

Agap'**S**élection

● Mars 2022

ESG TRANSATLANTIQUE



TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE VERT DE DROIT FRANÇAIS
PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU
TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Titre de créance vert risqué alternatif à un placement dynamique risqué de type actions.

- ▶ **Période de commercialisation** : du 18 janvier 2022 au 7 mars 2022. La période de commercialisation peut être close à tout moment.
- ▶ **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans et 15 jours en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- ▶ **Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance S.A.** (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis⁽¹⁾ (le « Garant »). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.
- ▶ **Éligibilité** : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation⁽²⁾ et comptes-titres.
- ▶ **Code ISIN** : FR0014007DI6

COMMUNICATION A CARACTÈRE PROMOTIONNEL | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

⁽¹⁾ Notation de crédit au moment de la rédaction de la brochure : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

⁽²⁾ L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Agap' **S**élection

● Mars 2022

ESG TRANSATLANTIQUE

EN QUELQUES MOTS

Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022 est un titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ Une exposition à un univers d'actions **ESG européennes et nord-américaines** par l'intermédiaire du **fonds Metis AM ESG Transatlantic Selection (IS-1 EUR)** (« le Fonds »).
- ▶ Un **objectif de gain de 7,00 % par année écoulée⁽¹⁾**, si la valeur liquidative du Fonds est supérieur ou égal à son Niveau Initial à une Date de Constatation Annuelle ou à la Date de Constatation Finale.
- ▶ Un **remboursement anticipé activable automatiquement dès la fin de la 1^{re} année**, si la valeur liquidative du Fonds est supérieur ou égal à son Niveau Initial à une Date de Constatation Annuelle.
- ▶ Un **remboursement du Capital Initial⁽¹⁾ à l'échéance**, si la valeur liquidative du Fonds est supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.
- ▶ Une **perte en capital partielle ou totale à l'échéance** si la valeur liquidative du Fonds est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

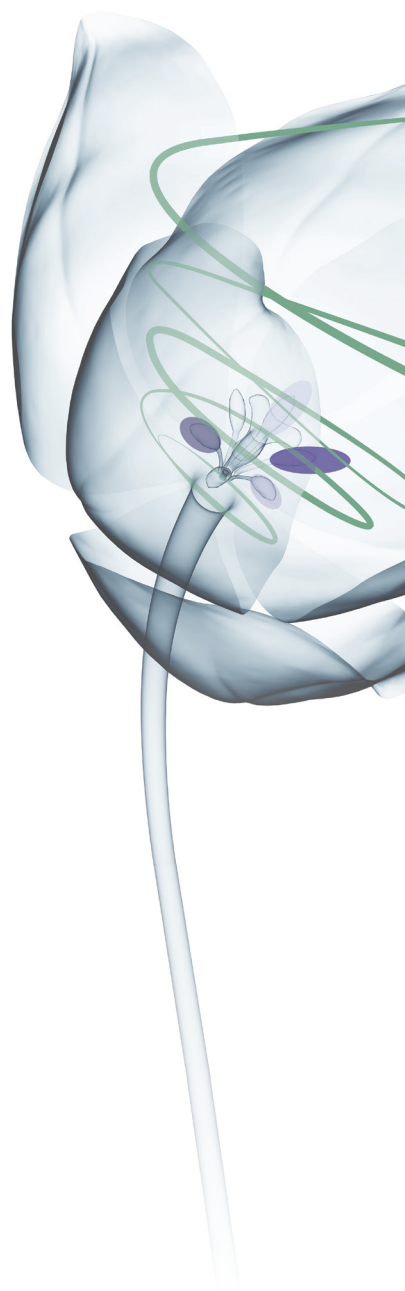
DANS CETTE BROCHURE...

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » désignent la Valeur Nominale du titre de créance **Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022**, soit 1 000 euros. À toutes les Dates de Constatations du Fonds mentionnées, le Fonds est pris en compte au niveau de clôture.

Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. L'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les Taux de Rendement Annuel sont calculés pour un investissement de 1 000 euros le 7 mars 2022 jusqu'à la Date d'Échéance (le 22 mars 2032) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 7 mars 2022 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance **Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**





AVANTAGES

- ▶ De la 1^{re} à la 9^e année, si à une Date de Constatation Annuelle, la valeur liquidative du Fonds est supérieure ou égale à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et récupère ainsi l'intégralité de son Capital Initial⁽¹⁾.
- ▶ De la 1^{re} à la 9^e année, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, l'investisseur bénéficie d'un **gain de 7,00 %⁽¹⁾ par année écoulée**.
- ▶ À l'échéance des 10 ans et 15 jours, si **Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022** n'a pas été rappelé par anticipation, et si la valeur liquidative du Fonds est supérieure ou égale à son Niveau Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial et bénéficie d'un **gain final de 70 %⁽¹⁾, soit 7,00 % par année écoulée**.
- ▶ À l'échéance des 10 ans et 15 jours, si **Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial⁽¹⁾**, si la valeur liquidative du Fonds est inférieure à son Niveau Initial mais supérieure ou égale à 60 % de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale.



INCONVÉNIENTS

- ▶ **Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022 n'offre pas une garantie du capital investi et présente donc un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date de Constatation Finale, la valeur liquidative du Fonds est strictement inférieure à 60 % de son Niveau Initial). La valorisation d'**Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022** à l'échéance est très sensible à une faible variation du Fonds autour des seuils de 60 % et de 100 % de son Niveau Initial.
- ▶ **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 1 an à 10 ans et 15 jours.
- ▶ **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 7,00 %⁽¹⁾ par année écoulée.** L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de la valeur liquidative du Fonds (Effet de Plafonnement du Gain).
- ▶ **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- ▶ **Le Fonds ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Sa valeur liquidative tient compte de frais de gestion de 0,70 % par an et de la politique de distribution des dividendes suivante : tous les dividendes nets (versés au fil de l'eau, tout au long de la vie du titre de créance par les sociétés composant le Fonds) sont intégrés au Fonds, puis un montant fixe équivalent à 5 % par an est soustrait, sur une base trimestrielle. La moyenne des dividendes intégrés au Fonds peut être inférieure ou supérieure à 5 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance du Fonds en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un sous-jacent dividendes non réinvestis.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.



Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022 est un instrument de diversification, ne pouvant donc constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.



REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ CONDITIONNEL DÈS LA FIN DE LA 1^{RE} ANNÉE

Si à une Date de Constatation Annuelle, la valeur liquidative du Fonds est supérieure ou égale à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante :

LE CAPITAL INITIAL

+

UN GAIN DE 7,00 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE

Soit un TRA brut⁽²⁾ maximum de 6,73 %⁽⁴⁾ | Soit un TRA net⁽³⁾ maximum de 5,67 %⁽⁴⁾

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, **Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022** s'arrête ; sinon, le titre de créance continue.



REMBOURSEMENT FINAL

À la Date de Constatation Finale, le 8 mars 2032, on observe la valeur liquidative du Fonds par rapport à son Niveau Initial.

CAS FAVORABLE

Si la valeur liquidative du Fonds est supérieure ou égale à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 22 mars 2032 :

LE CAPITAL INITIAL

+

UN GAIN FINAL DE 70 %, SOIT 7,00 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE

Soit un TRA brut⁽²⁾ de 5,42 % | Soit un TRA net⁽³⁾ de 4,37 %

CAS MÉDIAN

Si la valeur liquidative du Fonds est strictement inférieure à son Niveau Initial mais supérieure ou égale à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 22 mars 2032 :

LE CAPITAL INITIAL

Soit un TRA brut⁽²⁾ de 0 %
Soit un TRA net⁽³⁾ de -1,00 %

CAS DÉFAVORABLE

Si la valeur liquidative du Fonds est strictement inférieure à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit⁽¹⁾ le 22 mars 2032 :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DU FONDS.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse du niveau du Fonds.
Cette perte en capital peut être partielle ou totale.

Soit un TRA brut⁽²⁾ inférieur à -4,96 %
Soit un TRA net⁽³⁾ inférieur à -5,91 %

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

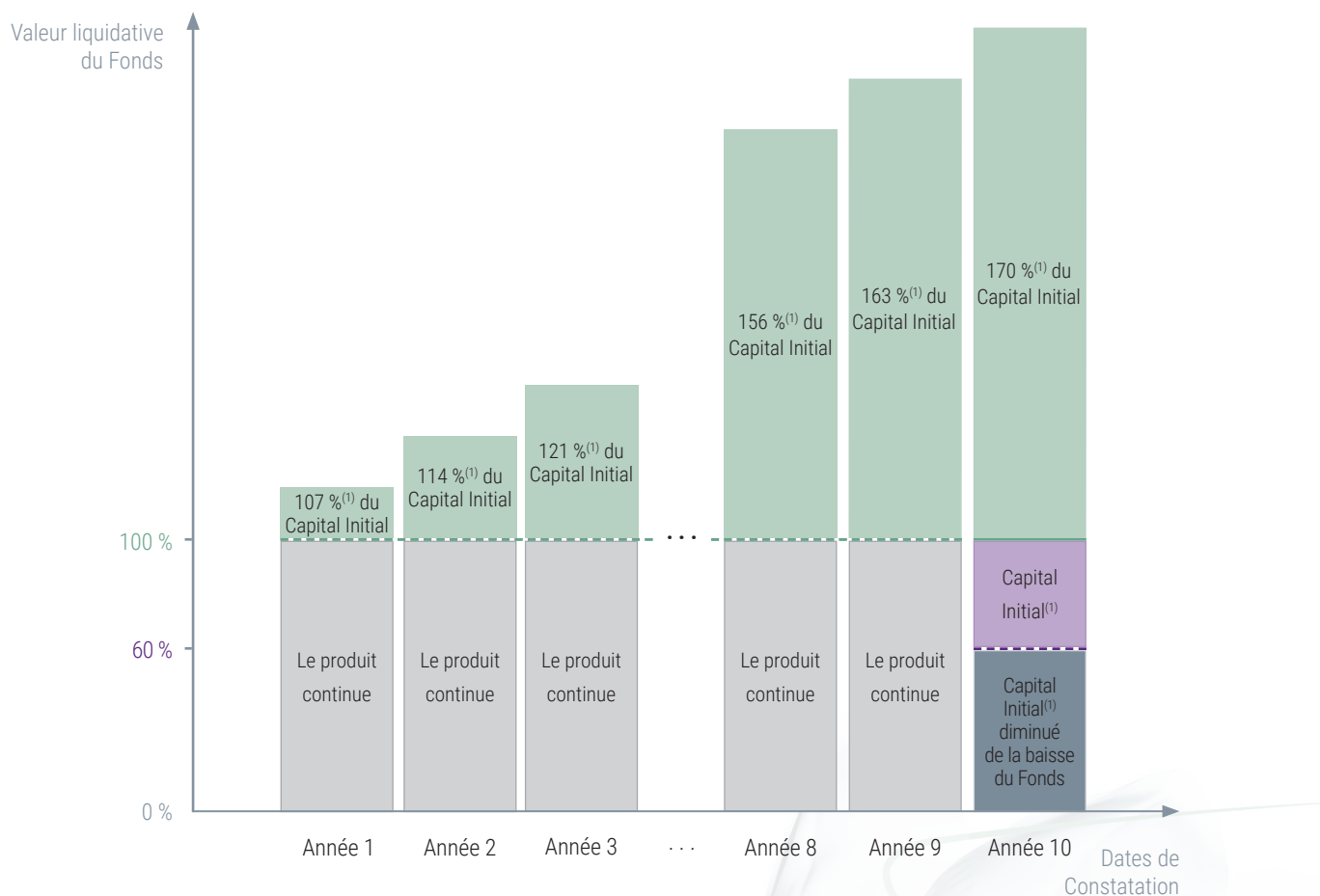
⁽²⁾ TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

⁽³⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.

⁽⁴⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 7,00 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (1^{re} année).



RÉSUMÉ DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



- Seuil de remboursement automatique anticipé
- Seuil de remboursement avec gain à l'échéance
- Remboursement du Capital Initial
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Remboursement avec gain
- Remboursement avec perte en capital

À NOTER

L'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date de Constatation Annuelle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date de Constatation Annuelle, la valeur liquidative du Fonds est en baisse par rapport au Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022** se poursuit jusqu'à la prochaine Date de Constatation Annuelle.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.



Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

BAISSE DU FONDS À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 40 %)

- ▶ À chaque Date de Constatation Annuelle, la valeur liquidative du Fonds est strictement inférieure à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain.
- ▶ À la Date de Constatation Finale, la valeur liquidative du Fonds est égale à 45 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 55 %) : l'investisseur reçoit 45 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle du Fonds, soit une perte de 55 %.

Remboursement final : 45 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ : -7,64 % (TRA identique à celui du Fonds) | TRA net⁽²⁾ : -8,56 %

SCÉNARIO MÉDIAN

BAISSE DU FONDS À L'ÉCHÉANCE (INFÉRIEURE À 40 %)

- ▶ À chaque Date de Constatation Annuelle, la valeur liquidative du Fonds est strictement inférieure à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain.
- ▶ À la Date de Constatation Finale, la valeur liquidative du Fonds est égale à 80 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 20 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse du Fonds à l'échéance.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

TRA brut⁽¹⁾ : 0 % (contre -2,20 % pour le Fonds) | TRA net⁽²⁾ : -1,00 %

SCÉNARIO FAVORABLE

FORTE HAUSSE DU FONDS (PLAFONNEMENT DU GAIN)

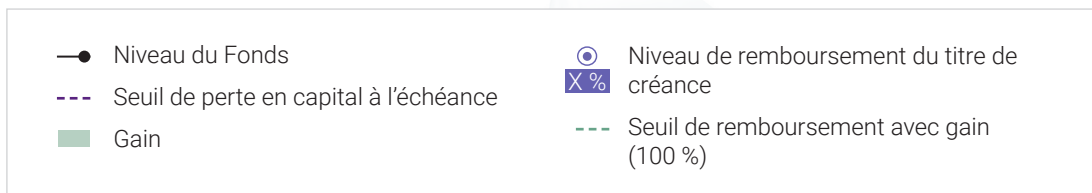
- ▶ À la 1^{re} Date de Constatation Annuelle, la valeur liquidative du Fonds est égale à 130 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 7,00 %. Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du Fonds (Effet de Plafonnement du Gain) ; il est remboursé à 107 % contre 130 % pour un investissement direct dans le Fonds.

Remboursement final : 107 % du Capital Initial

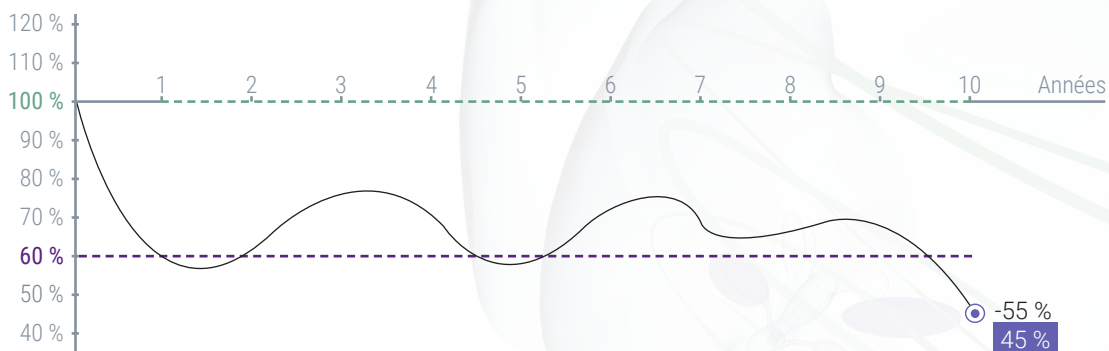
TRA brut⁽¹⁾ : 6,73 % (contre 28,75 % pour le Fonds) | TRA net⁽²⁾ : 5,67 %

⁽¹⁾ TRA brut : Taux de Rendement Annuel brut, hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables.

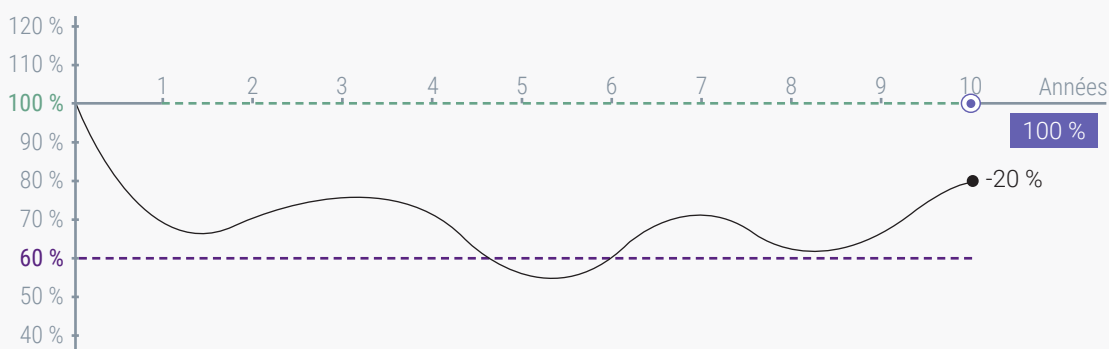
⁽²⁾ TRA net : désigne le TRA brut en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an.



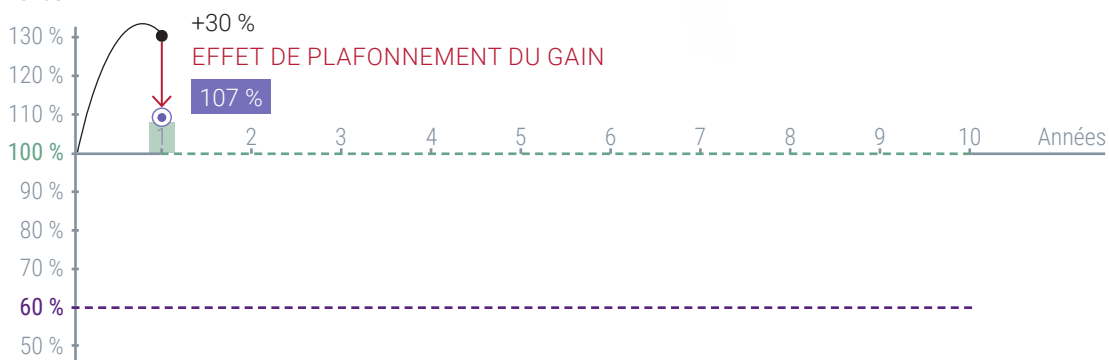
Valeur liquidative du Fonds



Valeur liquidative du Fonds



Valeur liquidative du Fonds



INFORMATION IMPORTANTE

La valorisation d'Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022 en cours de vie peut évoluer indépendamment du Fonds et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates de Constatation Annuelle, si la valeur liquidative du Fonds est proche de son Niveau Initial, et à la Date de Constatation Finale, si elle est proche de 60 % ou de 100 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité du Fonds, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

LE FONDS METIS AM ESG TRANSATLANTIC SELECTION (IS-1 EUR)

géré par la société LFIS Capital, gestionnaire d'actifs quantitatif basé à Paris, a été lancé le 28 juillet 2021.

Il s'agit d'un fonds action offrant une exposition à une sélection d'entreprises internationales agissant en faveur de la décarbonation de l'économie (la sélection). Il est composé de 100 valeurs équipondérées (50 entreprises européennes et 50 entreprises nord-américaines) retenues à partir d'une analyse fondamentale robuste de chaque société, combinant des critères financiers et ESG. Son exposition à la sélection pourra être adaptée en fonction du niveau de risque des marchés actions.

Le Fonds ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Sa valeur liquidative tient compte de frais de gestion de 0,70 % par an et de la politique de distribution des dividendes suivante : tous les dividendes nets (versés au fil de l'eau, tout au long de la vie du titre de créance par les sociétés composant le Fonds) sont intégrés au Fonds, puis un montant fixe équivalent à 5 % par an est soustrait, sur une base trimestrielle. La moyenne des dividendes intégrés au Fonds peut être inférieure ou supérieure à 5 %.

Toutes les informations relatives au Fonds sont accessibles sur le site de la société de gestion LFIS Capital (<https://www.lfis.com/lux/fr/pro/produits/metis-am-ucits-transatlantic-esg-selection?isin=LU2348416616>), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : METAIE1 LX Equity).

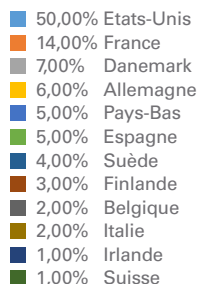
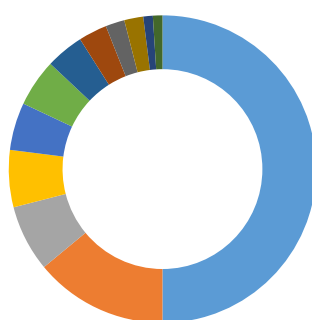


LE CHOIX D'UN FONDS À IMPACT

- ▶ Une sélection centrée sur la contribution aux Objectifs de Développement Durables⁽¹⁾
- ▶ Un impact ESG positif des 100 sociétés retenues dans la sélection
- ▶ Un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen SFDR



RÉPARTITIONS GÉOGRAPHIQUE ET SECTORIELLE



Source : LFIS Capital, 13 décembre 2021

PRÉCISIONS

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les facteurs de risque associés au sous-jacent sont précisés dans la section Facteurs de Risques en page 10 de ce document.

⁽¹⁾ Les Objectifs de Développement Durable ont été adoptés par l'ONU en 2015, avec l'ambition de les atteindre d'ici 2030. Pour avoir un aperçu de tous les ODD (1-17), consulter le site Web de l'ONU : www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/

CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

Le fonds est constitué via l'application d'un processus de sélection d'actifs systématique construit par Natixis. L'exposition à la stratégie est obtenue en utilisant des dérivés OTC conclus par LFIS Capital avec Natixis.

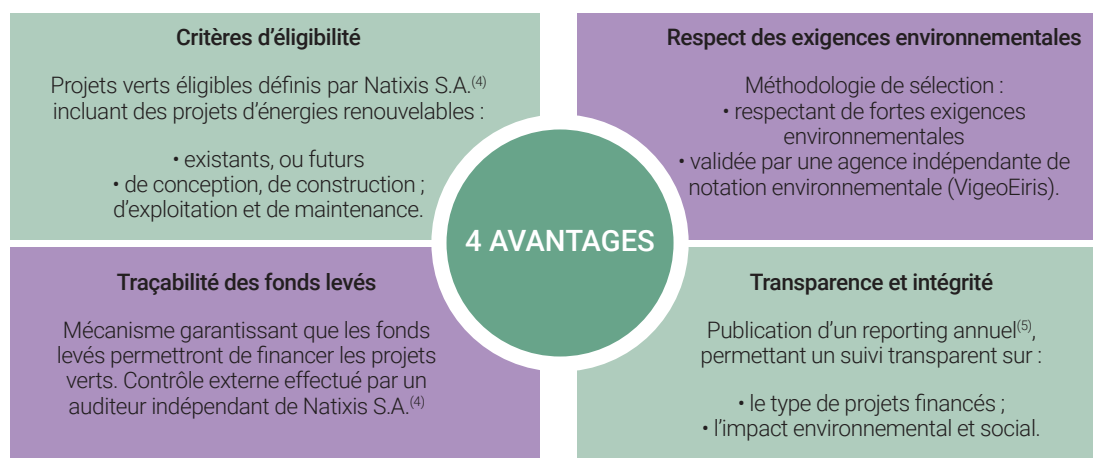
Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. C'est dans le cadre de cette démarche responsable qu'**Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022** offre aux investisseurs une opportunité de s'engager en faveur de la transition énergétique au travers d'un titre de créance vert.

Qu'est-ce qu'un titre de créance vert⁽¹⁾ ?

- > Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts avec un impact environnemental positif.
- > Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- > Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- > Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations⁽²⁾ sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

Engagements et principes⁽³⁾

Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022, émis par Natixis Structured Issuance, finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.



Exemples de projets éligibles



PHOTOVOLTAÏQUE

Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



BIOMASSE

Production d'énergie à partir de la matière organique durable



HYDRAULIQUE

Construction de centrales hydroélectriques



ÉOLIEN

Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

⁽¹⁾ Le facteur de risque associé au titre de créance vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 10 de ce document.

⁽²⁾ Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

⁽³⁾ Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes de Natixis sur le site : <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

⁽⁴⁾ Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance

⁽⁵⁾ Publication du reporting annuel de Natixis sur le site : <https://equityderivatives.natixis.com/fr/products/>

■ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES DU TITRE DE CRÉANCE

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Ces risques sont notamment :

- ▶ **Risque de perte en capital** : En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risque lié au sous-jacent** : Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** : En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- ▶ **Risque de volatilité, risque de liquidité** : Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- ▶ **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du sous-jacent** : LFIS Capital pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- ▶ **Risques liés au titre de créance vert** : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions de titres de créances verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts.

■ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES DU SOUS-JACENT

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus du Fonds Metis AM ESG Transatlantic Selection (IS-1 EUR), sous-jacent du titre de créance **Agap' Selection ESG Transatlantique Mars 2022**. Le Fonds et notamment son exposition sont soumis aux risques suivants :

- ▶ **Risque actions** : risque de baisse de la valeur des actifs du Fonds du fait des choix d'investissement du gérant. Même si le processus de sélection des titres tend à limiter le risque de dépréciation des actions en portefeuille, il se peut que le gérant effectue des investissements dans des titres dont la valeur peut diminuer, ceci entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- ▶ **Risque sur les instruments financiers dérivés** : le Fonds s'engage dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement selon les modalités et conditions décrites dans le Prospectus du Fonds. Ces produits dérivés comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.
- ▶ **Risque en matière de durabilité** : certains événements ou contextes environnementaux, sociaux ou de gouvernance pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (risques physiques, risques de transition, événements sociaux ou les lacunes en matière de gouvernance). Le processus d'investissement du portefeuille fait appel à une approche ESG sophistiquée et contraignante visant à privilégier des titres bien notés du point de vue ESG afin d'atténuer l'impact potentiel des Risques en matière de durabilité sur le rendement du portefeuille.
- ▶ **Risque et limites méthodologiques - Investissement ESG** : l'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire LFIS Capital à investir ou exclure des titres pour des raisons non financières. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Il existe un risque que LFIS Capital évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.
- ▶ **Risques de change et de taux d'intérêt** : le Fonds peut être investi dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de la devise de référence, ce qui est susceptible de générer une volatilité supplémentaire au niveau de la catégorie d'actions. Par ailleurs, la valeur des éventuels produits de taux détenus par le Fonds est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt.

Forme juridique	Titre de créance complexe vert présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 11 juin 2021 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 21-220.
Émetteur	Natixis Structured Issuance S.A. (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Période de commercialisation	Du 18 janvier 2022 (9h00 CET) au 7 mars 2022 (17h00 CET)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0014007DI6
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans et 15 jours
Sous-jacent	Fonds Metis AM ESG Transatlantic Selection (IS-1 EUR) (code ISIN : LU2348416616, ticker Bloomberg : METAIE1 LX).
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission et de Règlement	18 janvier 2022
Date de Constatation Initiale	7 mars 2022
Date de Constatation Annuelle	07/03/2023; 07/03/2024; 07/03/2025; 09/03/2026; 08/03/2027; 07/03/2028; 07/03/2029; 07/03/2030; 07/03/2031.
Date de Remboursement Automatique Anticipé	21/03/2023; 21/03/2024; 21/03/2025; 23/03/2026; 22/03/2027; 21/03/2028; 21/03/2029; 21/03/2030; 21/03/2031.
Date de Constatation Finale	8 mars 2032
Date d'Échéance	22 mars 2032, en l'absence de remboursement anticipé.
Niveau Initial	Valeur liquidative du Fonds à la Date de Constatation Initiale.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1%.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse prévu, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où la valeur liquidative du Fonds est publiée.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. La commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,20 % du montant des Titres de créance détenus et sur la durée de détention des titres par les investisseurs. Le paiement de commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, comptes-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis qui commercialise le titre de créance **Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022**.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer un conseil en investissement, un conseil, une sollicitation ou une offre en vue de l'achat ou de la vente ou de la souscription du titre de créance décrit. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. **En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives (tels que définis ci-après) d'Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus.** La dernière version du document d'informations clés relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. **Agap' Sélection ESG Transatlantique Mars 2022** est (i) éligible pour une souscription en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** L'assureur d'une part, l'Émetteur, et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

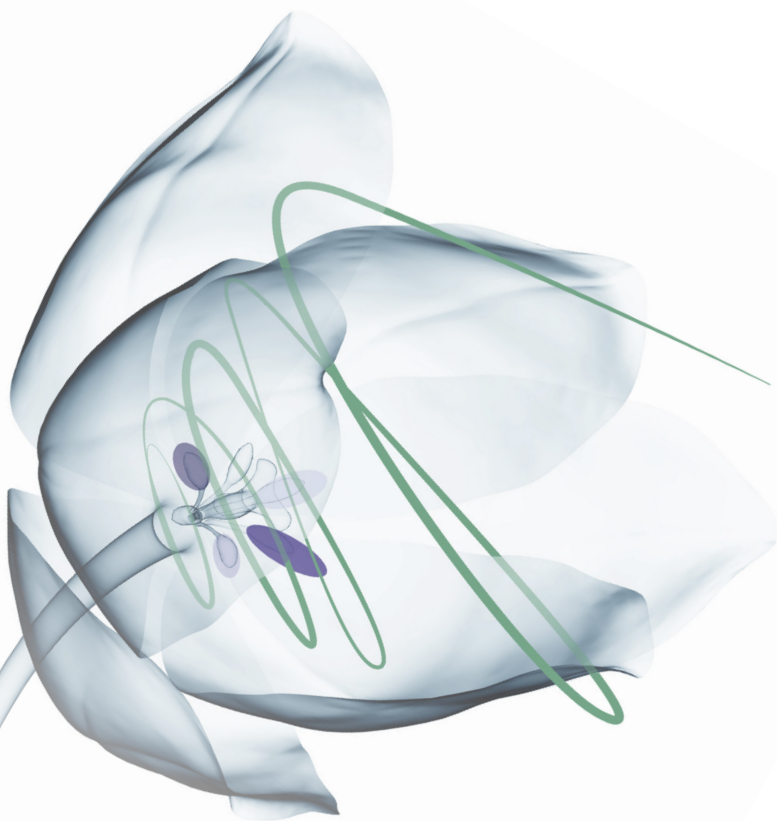
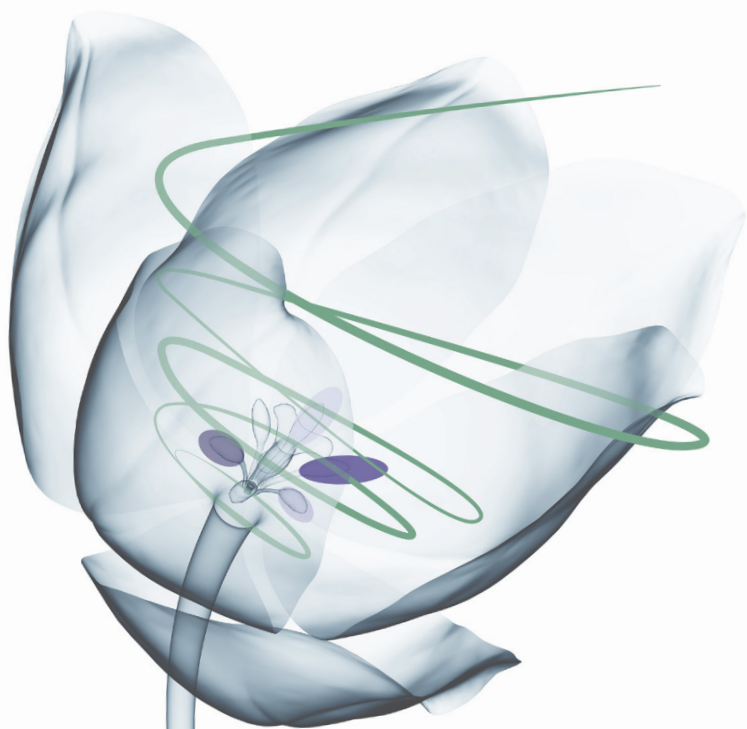
Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 11 juin 2021 par l'AMF sous le n° 21-220 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 14 janvier 2022 (les « Conditions Définitives »), formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH, <https://cib.natixis.com/devlnet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014007DI6/FT/DS>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT LFIS CAPITAL

LFIS Capital ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. LFIS Capital n'est pas tenu responsable vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé le fonds Metis AM ESG Transatlantic Selection, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion du fonds Metis AM ESG Transatlantic Selection, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.





Structurons ensemble
des **solutions d'avenir.**

© Shutterstock – Tous droits réservés –

NATIXIS

Société Anonyme au capital de 5 052 733 329,60 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France -
RCS Paris n°542 044 524



Ingénierie financière, Global Markets
47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, France
agapan@natixis.com
cib.natixis.com



Ce support est composé de matériaux issus de forêts
bien gérées certifiées FSC® et de matériaux recyclés.

Date de rédaction de la brochure : 13 décembre 2021

